



Les garanties des droits de l'homme en Europe

Département des affaires européennes et
internationales



www.ararteko.eus
international@ararteko.eus

LES GARANTIES DES DROITS DE L'HOMME EN EUROPE

- La [Cour européenne des droits de l'homme](#) peut recevoir des requêtes de personnes qui estiment que l'État dans lequel elles vivent a violé l'un des droits énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme ou l'un de ses protocoles. Pour pouvoir déposer une demande, le pays concerné doit avoir ratifié la convention ou le protocole pertinent. La personne qui saisit la Cour doit être la victime de la violation alléguée et doit en outre épuiser les voies de recours internes avant de saisir la Cour européenne, c'est-à-dire signaler la violation à toutes les juridictions nationales. Cela signifie généralement aller jusqu'à la Cour constitutionnelle. La requête doit être introduite dans un délai de quatre mois à compter de la notification de la dernière décision judiciaire. Dans le cadre de cette procédure, la Cour entend le requérant et l'État. Si la demande est recevable, elle rendra un arrêt déclarant s'il y a eu ou non violation d'un droit de la Convention et, le cas échéant, accordera une compensation financière à la victime de la violation et indiquera d'autres moyens de remédier à la violation ou de prévenir de futures violations. La Cour européenne des droits de l'homme se trouve à Strasbourg. Vous trouverez sur son site web de nombreuses informations sur les [modalités de dépôt d'une requête](#) et sur sa [procédure](#).

[Pour connaître la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, vous pouvez consulter sa [base de données](#), qui propose tous ses arrêts et décisions en anglais et en français. Sur le site web de la Cour, vous trouverez également des [manuels et des didacticiels](#) sur l'utilisation de la base de données, ainsi que des [résumés, des bulletins et des recueils thématiques](#) de jurisprudence.]

- Chaque année, le [Comité européen des droits sociaux](#) examine les rapports que les pays qui ont ratifié la Charte sociale européenne, dont l'Espagne, doivent lui soumettre. Dans ces rapports, les pays rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour se conformer aux droits énoncés dans la Charte. Le Comité recoupe les rapports avec les informations fournies par les syndicats, les organisations d'employeurs et les ONG, et détermine si l'État a respecté ou non chacune des obligations énoncées dans la Charte sociale européenne.

En outre, le Comité européen des droits sociaux peut recevoir des réclamations contre des États pour non-respect de l'un des droits de la Charte, mais cette compétence est facultative : elle n'est exercée que si l'État accepte que le Comité traite les plaintes déposées contre lui en vertu d'un [protocole additionnel à la Charte](#), comme dans le cas de l'Espagne. Ces réclamations ne peuvent être déposées que par des organisations patronales ou syndicales représentatives au niveau national, des organisations patronales ou syndicales internationales ou des ONG. Le Comité examinera les arguments du plaignant et de l'État et rédigera un rapport dans lequel il décidera si l'État a respecté ou pas les articles de la Charte qui ont été allégués.

Les deux procédures sont liées puisque les États doivent inclure dans les rapports périodiques des informations sur ce qu'ils ont fait pour remédier aux manquements constatés dans le cadre de la procédure de réclamations collectives.

- *[Pour en savoir plus, vous pouvez lire [cette brochure d'information](#) publiée par l'Ararteko à l'occasion de l'entrée en vigueur en 2021 de la Charte révisée en Espagne.*
- *Pour accéder aux décisions du Comité dans les procédures de plaintes collectives et à ses évaluations des rapports annuels des pays, vous pouvez utiliser sa [base de données](#).]*

- La [Cour de justice de l'Union européenne](#) est l'organe judiciaire de l'Union européenne. Elle est chargée d'interpréter et d'appliquer la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. L'accès à la Cour est très restreint pour les citoyens, et les affaires qu'elle traite sont principalement des litiges entre les États membres et les institutions de l'UE, ou entre les institutions de l'UE elles-mêmes. Mais la Cour interprète également à la demande des tribunaux nationaux les dispositions du droit de l'Union européenne ainsi que de la Charte et cette interprétation est ensuite utilisée par les tribunaux nationaux pour trancher leurs litiges. De cette manière, la Cour de justice protège aussi indirectement les droits de la Charte.

[La jurisprudencia del Tribunal de Justicia de la Unión Europea se puede localizar [aquí](#).]